

LE LIEN CHERMIGNACAIS

JANVIER 2024

N° 111



BULLETIN MUNICIPAL DE CHERMIGNAC

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi et Mardi : 14h00 à 18h00

Mercredi : 09h00 à 12h00

Jeudi et Vendredi : 13h30 à 17h30

2 place du Maréchal Leclerc

Tél : 05.46.92.60.53

mairie@chermignac.fr

www.chermignac.fr

Directeur de la publication : J-M Rouger

Rédacteurs : S. Mercier, D. Moulon,

Comité éditorial :

M. Fouquet, St. Gomez, Ch. Guédon,
R. Herman, D. Moulon, J-M Rouger
S. Pereira Ch. Vallet, A. Vincent

Imprimeur : Imprim'ton id - Gémozac

Dépôt légal : à parution

Crédits photos : 1^{ère} de couv, p 14, 15,
16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 : D. MOULON,
page 2 : C. VALLET, p 24 : M. BERNARD,
p 27 : A. HEROLE, p 29 : Cie Rêvolante, p
30 : C. FERCHAUD

Permanence des élus

Maire : J-M Rouger Lundi 15h à 17h

1^{ère} Adj : F. Caillaud Mercredi 9h à 11h

2^{ème} Adj : D. Moulon Mardi 14h à 17h

3^{ème} Adj : C. Vallet Jeudi 14h à 16h

SOMMAIRE

P 2 : Le mot du Maire

P 3 à 13 : Extraits CR Conseil Municipal

P 14 : Gite Communal / Jumelage

P 15 à 16 : Infos communales

P 17 à 18 : Infos communales travaux

P 19 à 20 : Infos communales tempête

P 21 : Cérémonie du 11 novembre

P 22 : Spectacle Noël

P 23 à 24 : Personnalité chermignacaise

P 25 à 31 : Les associations

P 32 : Jeux de Romain

P 33 : Bibliothèque

P 34 : Etat civil / Recensement citoyen

P 35 : L'agenda



Je voudrais tout d'abord remercier toutes les chermignacaises et les chermignacais qui ont participé à la cérémonie des vœux à la salle des fêtes en ce début d'année.

Les gros travaux du gîte communal sont maintenant terminés. Des élus et le personnel communal se sont attelés à installer les meubles et les aménagements intérieurs. Le conseil municipal a décidé de baptiser ce gîte « Le Beun'aise ».

Une inauguration au printemps, permettra à tout un chacun de pouvoir le visiter et de s'apercevoir que la commune de Chermignac s'est dotée d'un vrai « outil touristique » permettant de faire connaître notre commune et son environnement.

Les premières locations sont prévues pour les vacances de Pâques, début avril.

L'année 2023 a vu le démarrage du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Plusieurs ateliers de travail entre les élus des 36 communes composant l'agglomération ont permis d'établir un diagnostic.

Les cartes et les conclusions qui en ont découlé sont disponibles en Mairie ou sur le site internet de la commune.

En 2024 nous allons nous attaquer au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est le projet politique de ce que souhaitent les élus dans les dix années à venir en matière d'aménagement de leur territoire.

Le projet de rénovation de la salle des fêtes a été adopté en conseil municipal en décembre.

La SPL (Société Publique Locale) Charente Maritime Développement à laquelle la commune a adhéré va piloter l'opération.

Ce projet consiste en une remise en état complète de l'isolation thermique et phonique, de l'électricité et du chauffage, d'une réorganisation intérieure et d'un réaménagement de l'entrée qui se fera par un « sas » donnant sur le parking

L'estimation financière se monte à 990 000,00 € HT.

Les travaux sont prévus en 2025 avec une durée estimée à 8 mois

Vous serez convié à une réunion publique de présentation lorsque le projet sera plus élaboré courant 2024.

Dans cette attente permettez-moi de vous renouveler les meilleurs vœux de l'équipe municipale.

Votre Maire
Jean-Michel ROUGER



Cérémonie des vœux en présence du Conseiller Départemental et de la Major de la gendarmerie

Séance du 25 Juillet 2023

Présents : M. BARBIER Pascal, Mme CAILLAUD Florence, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle

Procurations : M. BAUCHET Sébastien donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina donne pouvoir à M. MOULON Daniel, M. DREAU Cédric donne pouvoir à Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

Absent : M. TOURNIER Christian

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sandrine

Approbation PV du 05/06/2023

27 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1^{er} :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO »

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIER, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 - III - 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
 - le fleuve Charente et ses abords fluviales (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et toute autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
 - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
 - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et toute autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Refuse la modification statutaire susvisée.

VOTE : Rejetée (Contres : 2 voix, abstentions : 12 voix)

28 - Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1^o), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° 2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que le convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Chermignac prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - Convention portant mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle que la société ATC France est, depuis le 01/11/2021, propriétaire du pylône construit par Orange France, sur la parcelle AM 18, propriété de la commune. La société a acquis auprès de l'opérateur un volume important de sites en France permettant à l'opérateur ORANGE de ne plus gérer son parc de pylônes et ainsi la société spécialisée dans la gestion de points hauts est désormais notre interlocuteur et verse les redevances annuellement.

La société propose de résilier le bail initial et concomitamment de mettre en place une nouvelle convention. Après échanges et discussions, le conseil municipal décide :

- de REJETER la question

Le conseil municipal souhaite reprendre contact avec la société dans le but de nouvelles négociations.

VOTE : Rejetée

30 - Création du nombre d'autorisation de stationnement « Taxi » et attribution d'un emplacement

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence de Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer par arrêté municipal UNE autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Chermignac,
- Attribuer un emplacement sur le domaine public
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente
- Délivrer l'ADS à titre gracieux.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - Désignation de représentants à la SPL

Abroge et remplace la délibération n° 2022-51

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué titulaire et un suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale.

Se porte candidat(e) :

- Pour l'Assemblée Générale : Jean-Michel ROUGER Titulaire
Daniel MOULON Suppléant
- Pour l'Assemblée Spéciale : Jean-Michel ROUGER Titulaire
Daniel MOULON Suppléant

Pour ces désignations, l'article L2121-1 du CGCT autorise le vote à main levée dès que le Conseil de prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipale accepte à l'unanimité le vote à main levée.

DELIBERATION

Vu les articles L2121 et L2121-33 du CGCT

Vu la délibération du 19/12/2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil Municipale

- De décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- De désigner Jean-Michel ROUGER représentant titulaire et Daniel MOULON suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale
- De désigner Jean-Michel ROUGER délégué titulaire et Daniel MOULON suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Forum des associations le 02/09/2023 : animations des associations et animation musicale
- Bulletin municipal : articles à remettre à la mairie avant le 06/09/2023

Séance du 16 octobre 2023

Présents : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procurations : Mme DELPLACE Sabrina donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à M. MOULON Daniel

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sandrine

Approbation du PV du 25/07/2023

32 - Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1/ La création d'un emploi de « Rédacteur » à compter du 1^{er} novembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet, soit 35/35^{ème}
- 2/ De modifier ainsi le tableau des emplois
- 3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - Expérimentation du CFU sur les comptes 2023

L'article 242 de la loi finances 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La candidature de la commune à l'expérimentation du CFU -3^{ème} vague- comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'Etat.

Aussi, la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'expérimentation du CFU
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - Choix du nom du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle la création d'un gîte communal de grande capacité.

Les travaux arrivant à leur terme, Monsieur le Maire propose de personnaliser ce gîte en lui attribuant un nom.

Il propose au Conseil Municipal un vote à bulletin secret avec le choix de noms suivants :

- Le Bel-Air
- Le Presbytère
- Le Cocon
- La Cagouille
- La Clef des Champs
- Le Beun'aise

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

- Le Beun'aise obtient 12 voix

Le nom attribué au gîte communal est : Le Beun'aise

VOTE : Adoptée à la majorité

Questions diverses :

- Adhésion SPL : réactualisation du devis Salle des fêtes : 990 000,00 €. Réunion de la commission extra-municipale début novembre, travaux 2^{ème} semestre 2025.
- Maisons partagées ; estimations financières 1,4 million € HT
- C. Tournier demande des informations sur l'affaire Faure : jugement délibéré au 16/11. Il informe que la sortie de la maison avenue Val de Charente a été agrandie
- C. Tournier questionne sur l'avancement du PLUI

Séance du 06 novembre 2023

Présents : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procurations : Mme CAILLAUD Florence donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

Excusé : Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

35 - Ligne de Trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Chermignac décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 40 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

LIGNE DE TRESORERIE :

Montant du financement : 40 000,00 euros

Durée : 12 mois

Modalités :

Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné majoré de 0.800 % (à titre indicatif à la date du 24 octobre 2023, le Euribor 3 mois moyenné s'élevait à 3,875, soit un taux de 4,675 % avec un taux d'intérêts plancher de 0,800% pour les utilisations 24/10/2023)

Mobilisation : tirage en une ou plusieurs fois par tranches minimales de 1000 euros, à la demande de l'emprunteur. Chaque demande devra être confirmée par l'envoi de l'avis de tirage annexé au contrat par télécopie ou mail, 48 heures avant l'envoi des fonds.

Mise à disposition : gratuite par crédit d'office

Remboursement du capital au choix de la collectivité, par tranches minimales de 1000 euros et au plus tard à l'échéance finale du contrat.

Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.

Décompte du nombre de jours :

- Tirage : le jour de l'émission de l'écriture de crédit d'office
- Remboursement : le jour de réception de l'écriture de du débit d'office dans nos livres

Intérêts payables au terme de chaque trimestre (règlement par débit d'office)

Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale

Affectation budgétaire : Les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte « Frais Financier » de la collectivité. En revanche, le capital s'inscrit dans les comptes gérés par le Trésorier.

Frais de dossier : 0,10% du plafond de la ligne de trésorerie, avec un minimum de 150,00 euros soit 150,00 euros, prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Commission d'engagement : 0,15% du plafond de la ligne de trésorerie soit 60,00 euros prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Parts sociales : Néant

Article 2 : La commune de Chermignac autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régional du Crédit Agricole

Article 3 : La commune de Chermignac autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - Convention de participation pour la prévoyance avec le CDG 17

Le Maire (ou : Le Président), informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion

obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire (ou Président) pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - Création du nombre d'autorisation de stationnement « Taxi » et attribution d'un emplacement

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,
Considérant qu'il est de la compétence de Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer par arrêté municipal UNE autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Chermignac, portant à deux le nombre total d'autorisations sur la commune
- Attribuer un emplacement sur le domaine public
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente
- Délivrer l'ADS à titre gracieux.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Daniel MOULON explique que le Syndicat de la Voirie a rencontré des problèmes techniques et n'a pas pu procéder aux travaux du PATA
- Jean-Michel ROUGER explique le démarrage des travaux pour les canalisations de gaz liés à la méthanisation

Les procès-verbaux du conseil municipal sont consultables sur le site internet de la commune et en Mairie

Sur la commune, va être réalisé le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuels par Eau 17.
Un courrier explicatif vous sera remis prochainement

Le GITE COMMUNAL



Le gite communal est maintenant terminé. Le conseil municipal a décidé de l'identifier par un nom typiquement charentais, à savoir : Le Beun'aise. Nous avons voulu une gestion en « duo » avec les gîtes de France.

Le gite peut recevoir 14 personnes grâce à ses trois chambres toutes à l'étage, avec des lits deux places en 160, des lits 90 et des lits superposés.

La cuisine est quant à elle toute neuve et équipée de tous les accessoires indispensables à un séjour agréable.

Une mise en service est prévue au printemps 2024, peut être pour les vacances de Pâques.

JUMELAGE

Nous souhaitons jumeler notre commune à un village de la région Est, afin d'envisager des échanges et des rapprochements culturels et touristiques.

Un accord de principe nous a été donné par un village du Jura : « NOZERROY », petit village de caractère, situé entre Dôle et Lons le Saunier, marqué « Moyen Age » et logé dans une zone de patrimoine remarquable classée. Au XVI^e siècle Nozeroy était le « nombril » de la Bourgogne.

Installé au cœur des vignobles du Revermont, où l'Ain prend sa source, ce charmant village compte 456 habitants, tous mobilisés pour faire vivre leur commune lors d'une grande fête médiévale costumée en juillet « l'Assaut des Remparts ». Pas moins de 28 entreprises dont 12 commerces font un tissu économique et culturel très actif et très varié, animés par 19 associations.

Pays du Comté que l'on trouve dans ses fruitières, et du beurre de Val de Mièges, Nozeroy fait parti d'une communauté de communes et son conseil municipal fort de 9 membres a accepté d'entamer une procédure d'échanges avec Chermignac. Seuls 640 kms nous séparent, qui nécessiteront 9 h de voyage.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de ce nouveau projet qui nous tient à cœur et qui, nous l'espérons mobilisera la population chermignacaise. Ensemble une nouvelle histoire de notre commune pourra être écrite.

REMORQUE déchets végétaux :

Ce service tant apprécié par vous, habitants de Chermignac, pourrait disparaître, si une prise de conscience de certains utilisateurs n'est pas réalisée

En effet certaines personnes demandent la remorque et le lundi matin lorsque nos employés la récupèrent, soit ils y trouvent de la tonte alors que cette remorque est mise à disposition pour les branchages uniquement, soit il y a la valeur d'une ou deux brouettes.

D'autres personnes auraient pu l'utiliser pour la remplir.

Si vous n'avez qu'un petit volume de déchets, utilisez des sacs jaunes qui sont gratuits et portez-les à la déchetterie ou demandez au secrétariat où se trouve la remorque et allez verser ce petit volume dans la remorque mais ne la

réservez pas, cela raccourcira le délai d'attente de ceux qui ont des gros volumes à débarrasser. Merci à tous de penser au collectif.



JOURNEE SOLIDAIRE :



En 2023 nous avons dû renoncer à cette démarche suite aux intempéries.

Afin de nous donner plus de chance cette année de voir le soleil nous prévoyons de nettoyer le cimetière sur une journée de printemps.

Merci de vous inscrire à la Mairie.

INFORMATION POPULATION :

Nous vous avons régulièrement sollicités, pour que vous vous inscriviez sur la messagerie communale afin de recevoir des informations urgentes ou importantes liées à la vie de notre commune. Vous avez été plus de 200 foyers à faire la démarche. Aujourd'hui ce service mis en place par Soluris n'existe plus. Nous avons donc recherché un moyen pratique, facile à utiliser et gratuit pour vous. Nous sommes en contact pour l'application Panneau Pocket.

MARCHE DE PAQUES :

La deuxième édition de notre Marché de Pâques aura lieu le Dimanche 24 mars 2024 sur l'esplanade du centre commercial. Nous vous espérons très nombreux, des artisans et commerçants talentueux vous y attendront. Une chasse aux œufs sera réservée aux enfants à raison d'un chocolat chacun pour éviter que certains repartent « bredouilles » Vous trouverez des jeux et animations pour tous, des choix variés de produits locaux.

SECHERESSE



A gauche réunion publique organisée par la mairie pour informer les habitants du refus de reconnaissance en catastrophes naturelles pour la sécheresse 2022. A noter la présence du maire de Fontcouverte, ancien agent d'assurance qui a essayé d'expliquer les critères retenus pour un refus incompris et injuste.

A droite réunion organisée dans la salle du camélia à Saintes, par l'association ASSPB17 qui réunissait des sinistrés de tout le département. Nous étions une petite dizaine de Chermignacais, sans doute la plus grosse représentation

CONCERT PRELUDE

Cette année nous aurons la chance de recevoir « les Préludes » dans notre commune le :

Samedi 8 juin à 20h30

En effet l'Agglomération de Saintes et l'Abbaye eux Dames nous proposent un ensemble quintette à vents : Le Friedrichs Nebelmeer Ensemble qui joueront Reicha, Mozart et Danzi.

Venez nombreux. Le concert aura lieu au terrain de foot (repli à l'église en cas de mauvais temps).

Accès libre.



Dès le début de notre mandat, il y a trois ans, nous avons constaté que le transformateur situé au cœur du lotissement des Chênes était partiellement ouvert et un câble électrique en sortait, passait dans les arbres sur un trentaine de mètres et alimentait un compteur électrique.

Jugeant la situation dangereuse nous avons alerté Enedis qui nous avait dit que c'était une situation provisoire, suite à la rupture du câble souterrain. En fait cela faisait (7) ans ? que ce provisoire durait. Suite à notre nouvelle intervention pendant l'été 2023 la réparation a été effectuée début novembre



METHANISATION

Un projet de méthanisation a vu le jour à Rioux. Le gaz produit à partir de lisiers et de végétations, doit être réinjecté dans le circuit de distribution GRDF.

Le poste de réception se trouvant à côté des bulles, route de Chermignac à Saintes, des travaux d'acheminement ont été réalisés, perturbant la circulation durant deux mois.

Heureusement l'entreprise n'a pas eu à réaliser une tranchée sur notre traverse départementale, le gaz étant injecté à l'entrée côté Rioux et récupéré sortie de bourg route de Saintes.



ATELIERS COMMUNAUX :



Un véhicule non identifié a percuté la colonne en pierre d'entrée dans la cour des ateliers municipaux. Cela s'est produit au lendemain de la tempête et un mercredi après-midi, lorsque la mairie était fermée...

Les travaux de réparations ont été acceptés par notre assurance et la réalisation a été confiée à l'entreprise Fonck qui devra démonter pierre par pierre l'édifice.

Nos employés participeront au démontage pour couper une pierre basse et ainsi permettre d'élargir le passage qui était très étroit

ARRET DE BUS: Rue du Claveau

Après un an et demi de démarches d'appels de messages et de pression, l'abri bus, dont le verre était tombé suite à son état de délabrement avancé, a enfin été remplacé par l'entreprise VEDIAUD qui avait déjà mis en place celui des commerces



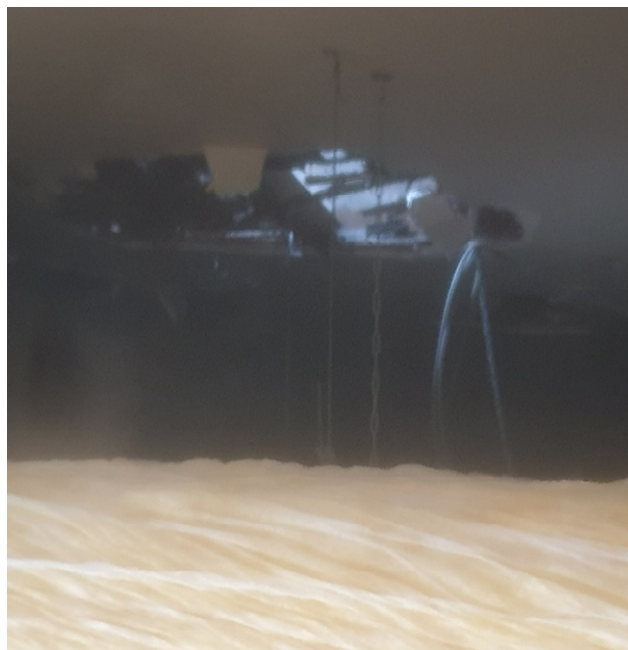


Quand les éléments se déchainent, nous ne pouvons que constater les dégâts, car quand des fils électriques sont entraînés et coincés par les arbres tombés, nous ne pouvons qu'attendre les interventions des personnels d'Enedis, qui avait en priorité la tâche de redonner du courant aux nombreux foyers privés d'électricité.

Pas de catastrophe chez nous et sans doute grâce à l'entretien et les élagages que nous réalisons sans attendre. La prévention reste le meilleur remède et nos employés y sont heureusement sensibilisés.



L'école a été particulièrement touchée par ces coups de vents.



A l'intérieur le plafond d'une classe s'est partiellement effondré. Les élèves de maternelle qui occupaient cette classe en temps normal ont été logés à la rentrée des vacances de Toussaint, dans la salle de motricité.

Les travaux de restauration sont prévus pour durer plusieurs semaines, car le plafond a dû être refait entièrement et ont obligé la directrice à rapatrier les enfants dans une salle du centre de loisirs, comme cela avait été fait lors des grands travaux du dortoir.

Les enfants ont rejoint leur classe, toute neuve désormais, puisque pendant les vacances de Toussaint 2023 les huisseries en bois très dégradées avaient été remplacées.

Le zinc d'un faîtage de l'école a été arraché et plié comme une feuille de papier.



Nous ne l'espérons plus en cette période de tempêtes, de pluies et de vents, mais le temps a été plutôt clément pour cette célébration du 11 Novembre, qui rappelons-le est la commémoration de l'Armistice de la guerre 1914 /1918.

Pas moins d'une soixantaine de personnes étaient présente, dont 12 enfants de l'école, qui, accompagnés d'Angélique leur Directrice, ont brillamment chanté la Marseillaise, participé à la levée des couleurs et énuméré la liste des chermignacais morts durant cette première guerre mondiale.



Ouf, la relève est peut-être assurée pour que se perpétue le devoir de mémoire. Cette année nous avons ravivé la flamme du soldat inconnu et célébré son centenaire.

Merci aux militaires présents en nombre, aux porte-drapeaux, aux enfants, leur directrice et leurs parents de plus en plus présents lors de ces cérémonies. Également aux élus mobilisés, aux membres de l'association des Anciens Combattants et tous les chermignacais sensibilisés à cette nécessité de rappeler sans cesse que les sacrifices de nos ancêtres nous permettent aujourd'hui de bien vivre, libres et égaux en droit.



A Noël, on se raconte des histoires ...

Des contes, tout d'abord qui nous expliquent les préparations du Père-Noël et de ses lutins pour le Grand Jour - oups ! la Grande Nuit- et nous décrivent leurs lieux de travail et de vie.

Puis, c'est l'histoire d'une princesse...

Les enfants de petite et moyenne section ont reçu un lutin à colorier, à accrocher au sapin et un ballotin de friandises des mains de Monsieur Le Maire, les classes ayant été reçues dans la salle du conseil municipal.



Le lendemain, nous avons écouté l'histoire de TOM ET L'ARC-EN-CIEL MAGIQUE lors du spectacle de fin d'année offert par la mairie dans la salle des fêtes. Où il était question de faire preuve de raison et de ténacité pour atteindre l'objectif que l'on s'était fixé.

Enfin, le Père Noël est arrivé, accueilli par l'association des Parents d'Elèves Carminius, et qui, très consciencieusement, a posé pour de nombreuses photos avec les enfants.



De la couture à la cuisine....

Il nous a fallu nous rendre dans la commune voisine de Varzay, pour rencontrer la personnalité Chermignacaise que nous souhaitons mettre à l'honneur dans cette édition. Un incendie partiel de sa demeure l'a obligé à s'éloigner de son village qu'elle aime tant et pour lequel elle a beaucoup donné, efficacement, gracieusement, patiemment et aussi bénévolement.

Monique BERNARD, née PIERRE en 1933 à St Georges de Didonne a eu une enfance heureuse qu'elle a partagé avec quatre frères. Son papa, né à Cognac a épousé sa maman dont la famille avait créé la fameuse « Tarte aux prunes » bien connue dans toute notre région.

Durant la guerre la famille est évacuée et logée chez une tante près de Port Maubert. De retour à Saint Georges de Didonne, Monique fait son apprentissage de couturière et obtient son CAP à 16 ans. Elle adore le football et coure les stades pour supporter ses amis et ses frères joueurs. C'est ainsi qu'elle rencontre Jean qui deviendra son époux en avril 1953.

Le 2 mai de cette même année, le couple s'installe dans la maison de famille de Jean aux Moinards et ont leur premier enfant Jean Pierre. La vie devient beaucoup plus difficile, sans les commodités qu'elle avait connues. Pas d'eau courante (qui n'arrivera qu'en 1960) seulement un puit (42 mètres de fond, seau en zinc et un tour pour les remonter) et loin de la ville (les commerçants ambulants passant toute les semaines). Elle travaille comme couturière à domicile. En 1955 naît Marie Claire.

Jean, qui a obtenu son CAP de mécanique, travaille au camp Américain de Fontenay, à côté de St Jean d'Angély. Il fait la route pour Saintes tous les jours en vélo. En 1960 il rentre à la « Benauge » laiterie située à Cerveau sur la route d'Ecurat, comme livreur, puis il sera représentant chez Olida pendant 28 ans jusqu'en 1993. Il sera président du comité des fêtes de Chermignac de 1962 à 1968. Il est très actif dans le monde du football et va occuper un poste au district, à la ligue puis à la FFF (il sera médaillé bénévole argent jeunesse et sports). « J'ai toujours aimé le foot aussi, nous dit Monique, je le suivais partout lorsque je le pouvais, surtout aux matchs des jeunes faisant la xième voiture pour les emmener en coupe nationale, que de souvenir... J'aime le sport aussi, je le regarde à la télé ».

La famille Tercinier lui proposera de travailler dans les vignes durant 8 années jusqu'en 1968. A cette époque, il y a une cantine à l'école de Chermignac. La cuisine, familiale, est concoctée par Marie Rose SEGUIN qui tombe malade. Madame BOUDET aide cantinière remplace Madame SEGUIN et Monique entre en tant qu'aide cantinière. Au départ de Madame BOUDET à la retraite en 1978 c'est Monique qui obtient, suite à la proposition du Maire Monsieur TOUZEAU le poste de cantinière à temps complet. Le travail ne manque pas pour Monique avec la fabrication de repas des 120 enfants de la cantine plus quelques repas servis au personnel communal, heureusement bien aidée par Marie-Christine BROUARD

Mais pas fini la couture pour autant, car l'institutrice Mme BERNARD (tient un homonyme...) a besoin de petites mains pour effectuer les petits travaux de couture et chiffonnerie. Il y a eu beaucoup de fêtes sur la commune et précisément à l'école où avec Mme TERCINIER elles vont confectionner des costumes et cotillons.

Tous les enfants ont apprécié la qualité et la variété des repas servis en plusieurs services car la salle était très petite. Les enfants m'appelaient « Mme Monique ». Monique restera en poste à la cantine jusqu'à la fin de l'année 1990, puis elle travaillera à la garderie périscolaire et à la surveillance de la cour le matin, le midi et le soir jusqu'à sa retraite bien méritée en 1993.

Avec Mme BOUDET, elles proposent à Mr TOUZEAU, le Maire de créer un repas pour les anciens. Le premier sera servi dans la salle des fêtes en décembre 1975 ; Ce sont les conseillers municipaux et leurs conjoint(e)s qui assurent le service. Mme TERCINIER participera à cette belle initiative. « Il y a eu 76 repas de servis et nous avons apportés nos services à vaisselles et pour les repas suivants de la vaisselle fut achetée et servis aussi à la cantine ».

La passion des autres la motive et en 1978 elle crée avec Françoise ROUDIER et Christiane BEAUTEMPS l'association Loisirs et Sports, basée uniquement sur la gymnastique volontaire. Elle enchaînera durant de nombreuses années les repas de clubs de foot, les réveillons, les fêtes... elle sera bénévole à la SPA durant 9 années, servira un peu de maison d'accueil pour une vingtaine de matous.



Avec Jean qui a partagé sa vie et l'a quittée en 2009, ils ont eu deux enfants puis quatre petits enfants (grand-mère à quarante et un an) et maintenant huit arrières petits-enfants.

Une vie intense, principalement au service des autres mais toujours aidée par d'autres femmes tout aussi valeureuses qu'elle, qui l'on soutenue, sont devenues ses amies et ont œuvré avec elle au bien être des autres et leurs initiatives sont encore présentes aujourd'hui.

Un grand merci Monique pour tout le bien que tu as donné aux autres, à tes passions, ta créativité et ton amour de l'humain (y compris tes chats...)

Dany et Jean-Michel



Chermignac Loisirs et sports

CONCOURS PHOTO
2024

**Thème "Quand la nature se déguise"
Participation gratuite et ouverte à tous**

**Date limite de dépôt des photos en mairie
26 avril 2024**

Exposition en mai 2024 à Chermignac

Renseignements:

www.chermignac.fr

tel:06 09 94 39 27

**7 avril
2024**

**de 9h00 à
17h00**

Arrivée des
exposants à 8h

**5€ la table de 1.8m
(fournie)**

**2€ le portant
(non fourni)**

Salle des fêtes de
Chermignac



Bourse à l'enfance

vêtements, jouets, matériels
de puériculture



Renseignements et inscription au :

06 64 27 87 02

carminius.ape@gmail.com



An illustration of a hiker with a backpack and a walking stick, standing next to a wooden signpost. The signpost has two signs: '25 MAI' and '2024'. The background is a dark grey with a large moon.

**RANDONNÉE GOURMANDE
CHERMIGNACAISE**

Semi nocturne !



ASSOCIATION

Expressions Cré-Active

www.expressions-creative.fr



17460 Chermignac

SIRET : 92312136200019 - RNA : W174006876



Depuis son ouverture, au 21 février dernier, l'ECA s'agrandit et ne cesse de se faire connaître sur la commune de Chermignac et celles alentours (Thenac, Varzay, Retaud, Gemozac...)

Certains de ses ateliers affichent même complets ! Et oui, en moins d'un an, par notre ténacité et notre rayonnement dans et en dehors de la commune, nous avons atteint la soixantaine d'adhérents et ça c'est une belle nouvelle. Sachez-le, l'ECA peut aujourd'hui aller jusqu'à 120 adhérents. Alors ne vous inquiétez pas, il reste encore de la place ;)

- **venez nous rendre visite dans nos ateliers au :**

1 rue du 19 mars, 17460 Chermignac (à côté de notre belle bibliothèque)

- **suivez-nous sur notre page facebook :**

[Association Expressions Cré-Active](#)

- **prenez des informations sur notre site internet :**

www.expressions-creative.fr

et surtout....




VENEZ DECOUVRIR GRATUITEMENT NOS ATELIERS ARTISTIQUES !

(1er atelier offert avant toute inscription)

En attendant de vous rencontrer, voilà un petit panel en image de nos différents ateliers :



HORAIRES DES ATELIERS

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
		EVEIL MANUEL 3-5 ans ~Gr1 9H30 À 10H15			
		EVEIL MUSICAL 3-5 ans ~Gr1 10H30 À 11H15	EVEIL MANUEL 3-5 ans ~Gr2 10H30 À 11H15		THEATRE 6-12 ans ~Gr2 10H30 À 11H45
		EVEIL MUSICAL 3-5 ans ~Gr2 11H30 À 12H15			
PEINTURE adultes +16 ans ~Gr1 14H00 À 16H00			DESSIN 9-12 ans 13H45 À 15H00	PEINTURE adultes +16 ans ~Gr2 14H00 À 16H00	
THEATRE 6-12 ans ~Gr1 17H45 À 18H45 	ARTS VISUELS 9-12 ans 17H15 À 18H45	GUITARE +7 ans 15H00 À 16H00 	ARTS PLASTIQUES 6-8 ans 15H15 À 16H45		
DESSIN ACADEMIQUE:TECHNIQUE OBSERVATION adultes +16 ans ~Gr1 19H00 À 21H00 semaines impaires		GUITARE adulte +16 ans 16H15 À 17H15 	CHANT/CHORALE adulte +16 ans 19H00 À 20H30	DESSIN ACADEMIQUE:TECHNIQUE OBSERVATION adultes +16 ans ~Gr2 19H00 À 21H00 semaines paires	

--- INSCRIPTIONS POSSIBLE TOUT AU LONG DE L'ANNEE ---

TARIFS

ADHESION

15€

3-5 ANS

20€/MOIS - 60€/TRIM - 170€/ANNEE

6-12 ANS

25€/MOIS - 75€/TRIM - 215€/ANNEE

ADULTES +16 ANS ~CHANT et GUITARE

30€/MOIS - 90€/TRIM - 260€/ANNEE

ADULTES +16 ANS ~ DESSIN ET PEINTURE

40€/MOIS - 120€/TRIM - 350€/ANNEE

L'adhésion à l'association est annuelle et obligatoire pour suivre les ateliers hebdomadaires - Elle permet l'accès au tarif préférentiel sur les stages pendant les vacances

POSSIBILITE DE PAIEMENT EN 3X PAR CHEQUE

EMMIELLEZ-MOI

Ce fut une rentrée sur les chapeaux de roues pour la Compagnie : En effet, nous avons continué les répétitions de notre nouvelle création, Emmiellez-moi, comédie écologique pour 3 abeilles.

Nous avons répété aux quatre coins de la région : La vallée d'Ossau (64), Poitiers (86), Ruffec (16), Longèves (17). Nous avons fait plusieurs sorties de résidence (présentations publiques) et les retours sont bons ! Petite pause hivernale pour nos abeilles qui ont bien butiné, on les retrouvera au printemps à Rouillac pour une dernière semaine de répétitions, et enfin : Nous vous donnons rendez-vous au Gallia de Saintes le jeudi 11 avril à 20h pour notre première officielle !

Rendez-vous également pour le grand retour de deux mamies... Ariette et Muguette reviennent à Chermignac ! Cette comédie intergénérationnelle narre leur rencontre lors d'un voyage organisé en autocar « sur les traces de Van Gogh ». Elles vont se dévoiler petit à petit, révélant que Van Gogh n'est pas le véritable but du voyage, et que chacune a ses propres intentions cachées...



On passe du rire aux larmes, sans jamais perdre de vue que « ce n'est pas parce qu'on est des vieilles qu'on n'a pas le droit de rêver ». Ce spectacle est une ode à la vie qui continue malgré les rhumatismes.

Ce sera en avril, à la salle des fêtes de Chermignac. Billetterie.
A très bientôt !



Depuis septembre, la saison de football a repris pour l'Entente de Football de Rétaud-Chermignac. Petits et grands ont pu retrouver les sensations de plaisir autour du ballon rond ! Cette année nous évoluons avec une équipe en U6-U7 et une équipe en U8-U9 chez nos graines de champions...

Nous avons chez les plus grands une équipe en U12-U13. Et enfin, pour les adultes, nous avons notre équipe à 11 en 4^e division de district, notre équipe à 8 en foot loisir et enfin il ne faut pas oublier nos plus anciens avec l'équipe de foot en marchant qui évolue avec des hommes mais aussi des femmes...



Ce début de saison a été énormément perturbé par la pluie mais la saison reprendra dès le 6 janvier en espérant que le temps le permette.

Nous tenons à remercier, la mairie de Chermignac et ses agents communaux pour leur investissement envers notre association, mais aussi la Communauté de Communes de Gémozac, la mairie de Gémozac ainsi que le club de football de Gémozac pour le prêt du terrain synthétique et des vestiaires qui nous ont permis de faire jouer nos licenciés malgré les fermetures de terrain, mais aussi la mairie de Rétaud pour le prêt de la salle polyvalente qui nous permet ainsi d'assurer un minimum d'entraînements à tous nos licenciés.

En cette fin d'année, nous avons eu le plaisir d'accueillir comme il se doit le Père Noël pour le plaisir des plus petits mais aussi des grands !

Si le cœur vous en dit, n'hésitez pas à venir passer un moment pour venir encourager nos équipes ou nous rejoindre pour passer de bons moments conviviaux et sportifs. En attendant, nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année ! A l'année prochaine...

Football Club de Chermignac



La saison 2023-2024 semble marquer le renouveau du Samouraï après quelques années un peu difficiles dues surtout aux contraintes résultant de la pandémie. L'effectif a sérieusement remonté et frôle les 150 adhérents repère que nous avons toujours pris pour référence depuis la fondation du club.

Nous proposons à nos adhérents 8 activités : le karaté, le full contact, le judo, le jiu jitsu brésilien, le taïso, la musculation, le badminton et le pilates.

Concernant les animations, nous ne manquons pas de présenter des démonstrations dès que nous le pouvons, à l'occasion par exemple de la fête des associations et épisodiquement du Téléthon.

Même si l'essentiel de nos préoccupations est surtout orienté vers l'enseignement, nous ne négligeons pas pour autant l'aspect compétition.

Ainsi la section judo s'est-elle encore une fois illustrée dernièrement en participant à un tournoi à Saint Savinien au cours duquel elle a pu obtenir 3 médailles d'argent et une de bronze. (Merci Pierre pour ton investissement).

Observons aussi que très régulièrement des stages sont organisés au dojo municipal, la plupart d'entre eux étant plus spécialement réservés à la self-défense pour laquelle nous disposons d'une spécialiste aguerrie en la personne d'Estelle Paulin. Est-il utile de rappeler que cette dernière intervient aussi dans la commune de Vénérand pour le compte du Samouraï, une des particularités de notre club ayant toujours été d'exporter ses activités sur d'autres sites.

Regardons à présent vers l'avenir : les projets ne manquent pas et il se pourrait que des disciplines très originales et plutôt inattendues vous soient proposées dans un délai assez court.

Pour conclure, c'est non sans une certaine fierté que je peux révéler la présence actuelle de 7 ceintures noires au Samouraï, et sans doute bientôt 8 en tenant compte de la prochaine promotion de notre jeune judoka Luca Ferraro.

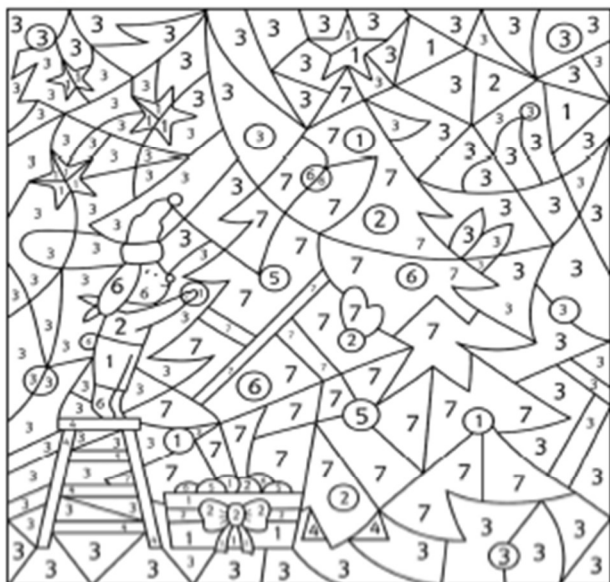
A très vite, sur les tatamis, ou ailleurs !

Claude Victor
06 65 04 64 58 ; claudevictor17@yahoo.fr



Coloriage magique

Thème Noël



je lis je colorie

1



2



3



4



5



6



7



Le labyrinthe des additions

Passer uniquement par les cases dont la somme est égale à 9



3+3	7+2	9+0	←								
3+6	4+5	5+5	7+3	8+2	6+3	7+2	0+9	4+5	5+4	9+2	
8+1	7+1	3+5	6+2	4+4	1+8	4+3	6+2	5+3	0+9	6+2	
0+9	8+1	5+4	6+3	2+7	4+5	6+4	5+5	4+6	3+6	4+4	
5+5	4+4	6+2	4+6	3+4	4+6	2+6	4+4	7+1	4+5	4+3	
3+4	4+6	2+7	8+1	9+0	7+2	5+4	6+3	2+7	1+8	2+6	
6+2	4+4	3+6	1+7	5+5	4+4	2+6	4+6	5+5	6+4	2+6	
1+7	4+3	4+5	0+9	5+4	3+6	2+7	8+1	→			



Bibliothèque de Chermignac

Nos horaires

Nouveaux horaires
pour le Mercredi
de 14h30 à 17h30

Jeu
di
de 15h à 17h30
Vendredi
de 15h à 17h30

Vacances

Toussaint - Hiver
Printemps
Vendredi
de 14h à 16h

Vacances d'été

Jeu
di
de 10h à 12h

Fermeture

Vacances de Noël
Pont de l'Ascension

La
bibliothèque
est ouverte et
gratuite pour
tous

LES CHIFFRES DE 2023

Cette année, la bibliothèque a enregistré 33 nouvelles adhésions dont
19 adultes, 13 enfants et 1 adolescent.
12 jours d'ouverture pour 722 entrées et 3012 prêts



CD - DVD

La bibliothèque propose un choix de CD et DVD pour tous et à partir de février son fonds sera élargi par les prêts de la Médiathèque Départementale

ÉCRIVAIN



Bernard Minier, auteur de romans policiers français, né le 26 août 1960 à Béziers dans l'Hérault.

Biographie

Fils d'un professeur de l'enseignement technique, il grandit à Montréjeau au pied des Pyrénées, puis fait des études à Tarbes et à Toulouse avant de séjourner un an en Espagne. Il vit aujourd'hui en Île-de-France.

Il fait d'abord carrière dans l'administration des douanes comme contrôleur principal, tout en participant à des concours de nouvelles avant de franchir le pas et d'envoyer un manuscrit de roman à des éditeurs. Il fait partie du collectif d'artistes la Ligue de l'Imaginaire.

Œuvre

Glacé (2011) a très vite connu un large succès public. Salué par la presse et prix du meilleur roman francophone au festival Polar de Cognac, il a été traduit dans 22 langues, dont l'anglais. *Glacé* a été adapté en série télévisée par Gaumont Télévision et M6, le Sunday Times le classe dans son Top 100 des meilleurs romans policiers depuis 1945.

Le Cercle (2012), **N'êteins pas la lumière (2014)**, **Nuit (2017)**, **Sœurs (2018)**,
La Vallée (2020), **La Chasse (2021)** et **Un œil dans la nuit (2023)**
renouent avec le même personnage.

Il a également publié trois unitaires : **Une putain d'histoire (2015)**, prix du meilleur roman francophone du festival Polar de Cognac, dont l'intrigue ancrée aux États-Unis évoque les dérives d'Internet et les menaces sur les libertés individuelles, **M, le bord de l'abîme (2019)**, dont l'histoire se déroule à Hong-Kong et aborde la puissance de la technologie et de l'Intelligence artificielle, et **Lucia (2022)** dont l'action se situe en Espagne, à Salamanque et Ségovie. L'enquête concernant un tueur en série est menée par Lucia Guerrero, lieutenant à l'Unité centrale opérationnelle de la Guardia civil.



Ils sont arrivés...**BERTRAND** Lucas, Patrick, Hervé le 03 septembre 2023**CHESSEBOEUF** Maeva le 05 octobre 2023**BRET** Arès, Alec, Loan le 7 novembre 2023**BOISMOREAU** Emily-Rose, Annie, Chantal, Tatiana le 10 novembre 2023*Toutes nos félicitations aux parents !***Ils se sont unis...****BUREAU** Lesly, Charlotte & **GONCALVES** Maxime, André, Manuel le 11 novembre 2023**GANDEMER** Romain & **BETTAH** Laura, Mathilde, Eva le 22 décembre 2023*Toutes nos félicitations aux familles !***Ils nous ont quitté...****GUERIN** Jean, Pierre le 31 août 2023**DEPLANCHE** veuve **GLORO** Yvette, Gaby, Andrée le 17 octobre 2023**RENOLEAU** veuve **PIDOUX** Marguerite, Marie-Thérèse, Baptistine le 21 octobre 2023**BLANCHARD** Dominique, Jean-Marie le 21 octobre 2023**BERNARD** Jonny le 03 novembre 2023**BOURLÈS** épouse **BRIAND** Monique, Francine, Marie le 04 novembre 2023**COUREAUD** André, Christian le 13 novembre 2023*Nos plus sincères condoléances aux familles***RAPPEL AUX JEUNES DE 16 ANS : PENSEZ AU RECENSEMENT**

Le recensement concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans.

Vous devez effectuer cette démarche à la mairie de votre domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale, du livret de famille et d'un justificatif de domicile, vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870.

L'AGENDA

Page 35

Commune de Chermignac

Samedi 16 mars

Théâtre organisé par
Loisirs et Sports
Salle des Fêtes

Mardi 19 mars à 11h

Commémoration de la fin
de la guerre d'Algérie

Dimanche 7 avril

Bourse de l'enfance organisée
par l'association Carminius
Salle des Fêtes



Samedi 13 avril

Théâtre par la
compagnie Rê Volante
Salle des Fêtes

Du 2 au 31 mai

Exposition concours photo
« Quand la nature se déguise »
Hall de la Mairie

Mercredi 8 Mai à 11h

Commémoration de la fin de
la seconde guerre mondiale
Repas des Aînés

Samedi 25 Mai

Randonnée gourmande semi-nocturne
Organisée par l'association Carminius

Dimanche 26 Mai

Brocante du Football Club

Samedi 1^{er} juin

Exposition des œuvres de
l'association Cré-Active
Salle des fêtes

Samedi 8 juin à 20h30

Concert Préludes
Terrain de foot

Dimanche 9 juin

Elections Européennes

Mardi 18 juin à 11h

Commémoration
de l'appel du 18 juin

Samedi 22 juin

Fête de la Saint Jean

Vendredi 28 juin

Kermesse école